

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 28 AVRIL
2025**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Denis Lavigne, maire suppléant de Saint-Placide
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. François Robillard, maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Pierre Charron, préfet et
maire de Saint-Eustache.

M. Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

Advenant 16 h, M. Pierre Charron déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2025-089

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU à
l'unanimité ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté après les modifications suivantes apportées :

- Les points suivants sont retirés :
 - 6.3 Nouvelles Politiques en ressources humaines
 - 6.4 Structure salariale
 - 7.2 Demande de modification du schéma d'aménagement et de développement – Résolution 2025-01-021 – Municipalité d'Oka.
- Les points suivants sont ajoutés
 - Dans le point 7.3 « Projet de règlement SADR-2019-01-06 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC portant le numéro SADR-2019 – OGAT « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »,
 - Les termes « et document sur la nature des modifications » sont ajoutés après les termes « Adoption du projet de règlement » et
 - le point « Réduction du délai de la période de consultation des partenaires » est ajouté à la fin du point 7.3.
 - Dans le point 7.4 « Projet de règlement SADR-2019-07 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC portant le numéro SADR-2019 – révision des limites du secteur déstructuré OKA3 », le point « Réduction du délai de la période de consultation des partenaires » est ajouté à la fin du point 7.4.

La numérotation de l'ordre du jour est révisée en conséquence.

Ordre du jour
Assemblée du conseil
28 avril 2025

- 1. Ouverture de l’assemblée**
- 2. Acceptation de l’ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l’assemblée ordinaire tenue le 24 mars 2025**
- 4. Acceptation du procès-verbal de l’assemblée extraordinaire tenue le 31 mars 2025**
- 5. Période de questions**
- 6. Administration générale**
 - 6..1 Liste des comptes payables et à payer - MRC
 - 6.2 Dépôt de la correspondance
 - 6.5 Hébergement du serveur et soutien informatique
 - 6.6 Abolition du Programme RénoRégion
 - 6.7 Reddition de compte du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 – du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025
 - 6.8 Appui concernant la gestion des réseaux d’aqueduc privés
 - 6.9 Rapport portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Deux-Montagnes de 2021 à 2024
- 7 Aménagement du territoire**
 - 7.1 Analyse des règlements d’urbanisme
 - | Municipalité | Règlement | N° |
|----------------|-----------|------|
| Deux-Montagnes | PIIA | 1749 |
 - 7.2 Projet de règlement SADR-2019-06 modifiant le règlement révisant le schéma d’aménagement et de développement de la MRC portant le numéro SADR-2019 – OGAT « Planifier des milieux de vie assurant l’accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l’ensemble des ménages »
 - Avis de motion et présentation du projet de règlement
 - Adoption du projet de règlement et du document sur la nature des modifications
 - Formation de la Commission pour la consultation publique
 - Réduction du délai de la période de consultation des partenaires
 - 7.3 Projet de règlement SADR-2019-07 modifiant le règlement révisant le schéma d’aménagement et de développement de la MRC portant le numéro SADR-2019 – révision des limites du secteur déstructuré OKA3

- Avis de motion et présentation du projet de règlement
- Adoption du projet de règlement et du document sur la nature des modifications
- Formation de la Commission pour la consultation publique
- Réduction du délai de la période de consultation des partenaires

7.4 Renouvellement des membres du Comité consultatif agricole (CCA)

8 Environnement

8.1 Demande d'appui – Déclaration Engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord

9. Transport

9.1 Financement du transport en commun

10. Varia

11. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-090

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 24 MARS 2025

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoît Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 24 mars 2025 soit accepté tel que présenté et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-091

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 31 MARS 2025

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 31 mars 2025 soit accepté tel que présenté et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet déclare la période de questions ouverte.

N'ayant aucune question, le préfet clôt la période de questions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2025-092

LISTE DES COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS – MRC

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 28 avril 2025 et d'autoriser le paiement des comptes à payer lesquels totalisent 464 148,81 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2025-093

HÉBERGEMENT DU SERVEUR ET SOUTIEN INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC en matière de ressources en technologie de l'information;

CONSIDÉRANT l'importance des technologies de l'information pour le fonctionnement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Eustache dispose d'un service des technologies de l'information lequel peut fournir des ressources en informatique à la MRC;

EN CONSIDÉRANT QUE la MRC occupe des bureaux dans un édifice déjà desservi par le service des technologies de l'information de la Ville de Saint-Eustache;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

DE mandater la Ville de Saint-Eustache à fournir à la MRC des services de support informatique, d'hébergement et d'expertise, par le biais de son service des technologies de l'information, pour la période débutant le 1^{er} juin 2025 et se terminant le 31 mai 2030, le tout selon les termes et conditions apparaissant à l'annexe A de l'entente qui sera signée.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-094

ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis à plusieurs milliers de personnes de demeurer dans leur logement, dans des milieux durement touchés par la crise du logement, où l'offre de logements abordables ou de logements sociaux est pratiquement inexistante;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur la liste d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001% des dépenses globales, la ministre responsable de l'Habitation justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE, dans une perspective et un souci d'efficacité, d'efficience et de gestion à moindres coûts, la gestion de l'application du cadre normatif du programme RénoRégion et de son enveloppe budgétaire pourrait être déléguée à des instances régionales, en concertation avec les MRC, au même titre que l'administration du volet 1 du Fonds Régions et Ruralité du ministère des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE cette décentralisation offrirait non seulement des gains substantiels en matière de coûts administratifs pour l'appareil gouvernemental, mais garantirait également une gestion de proximité plus agile et mieux ancrée dans les réalités locales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Laurentides informera la SHQ que la région administrative des Laurentides offre sa pleine collaboration et se porte volontaire pour la mise en œuvre rapide d'un tel mode de gestion déléguée et, le cas échéant, recommande que le Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPERL) soit désigné à titre d'organisme régional délégataire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil des maires de la MRC Deux-Montagnes demande à la Société d'habitation du Québec de considérer la délégation de la gestion de l'application du programme RénoRégion et de son enveloppe budgétaire à des instances régionales.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-095

REDDITION DE COMPTE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 3 – DU 1^{ER} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 3 des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est dans l'obligation de remettre un rapport annuel du FRR – volet 3 au MAMH;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte le rapport d'activités et la reddition de comptes FRR volet 3 – du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

QUE le conseil de la MRC autorise l'envoi de tout document nécessaire au MAMH afin de répondre à ses obligations.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-096

APPUI CONCERNANT LA GESTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC PRIVÉS

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a ordonné aux villes et municipalités suivantes de prendre en charge la gestion de cinq réseaux d'aqueduc privés, anciennement sous la responsabilité de l'entreprise Aqua-Gestion inc. qui a cessé ses activités sans préavis :

- Municipalité de Mille-Îles
- Municipalité de Sainte-Sophie
- Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- Municipalité de Val-des-Lacs
- Ville de Mont-Laurier
- Ville de Mont-Tremblant
- Ville de Prévost
- Ville de Rigaud
- Ville de Saint-Colomban
- Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
- Ville de Saint-Sauveur

ATTENDU QUE ces villes et municipalités ont à cœur le bien-être de ses citoyens et démontrent une volonté louable de leur venir en aide en acceptant, malgré les défis, d'assurer la gestion de ces infrastructures essentielles à l'approvisionnement en eau potable;

ATTENDU QUE cette prise en charge a été imposée sans soutien financier de la part du MELCCFP ou de toute autre instance gouvernementale, ce qui représente un fardeau financier et administratif substantiel pour ces villes et municipalités;

ATTENDU QUE cette situation crée un précédent préoccupant pour l'ensemble des municipalités du Québec, qui pourraient à l'avenir être contraintes d'assumer la gestion d'infrastructures privées sans compensation adéquate;

ATTENDU QUE la gestion des réseaux d'aqueduc nécessite des ressources financières, techniques et humaines importantes afin d'assurer la qualité et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable;

ATTENDU QUE la solidarité municipale est essentielle afin d'appuyer les villes et municipalités confrontées à des obligations indues et à défendre les principes d'une gouvernance locale équitable;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) apporte son soutien aux villes et municipalités mentionnées ci-dessus dans ses démarches auprès du MELCCFP afin d'obtenir le financement nécessaire à la gestion des réseaux d'aqueduc qui lui ont été imposés par ordonnance;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Madame Sonia Bélanger, députée de Prévost, ministre responsable des Aînés, ministre déléguée à la Santé et ministre responsable de la région des Laurentides;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-097

RAPPORT PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES DE 2021-2024

CONSIDÉRANT l'article 938.1.2 du Code municipal, la MRC doit déposer annuellement, lors d'une séance du Conseil, un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT le Rapport portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Deux-Montagnes de 2021-2024 tel que déposé au conseil du 28 avril 2025, par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil prenne acte du dépôt du Rapport portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Deux-Montagnes de 2021-2024.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2025-098

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1749 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1373 DE LA VILLE DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1749 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1373;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1749 modifie le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1373 de façon à assurer sa concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC et au Plan d'urbanisme révisé de la Ville de Deux-Montagnes;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1749 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1373 de la Ville de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1749.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE

RÈGLEMENT SADR-2019-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉVISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC PORTANT LE NUMÉRO SADR-2019 – OGAT « PLANIFIER DES MILIEUX DE VIE ASSURANT L'ACCÈS À DES LOGEMENTS DE QUALITÉ, ACCESSIBLES ET ABORDABLES POUR L'ENSEMBLE DES MÉNAGES »

Avis de motion est donné par Denis Martin qu'à une séance ultérieure, le conseil de la MRC adoptera le règlement numéro SADR-2019-06 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 visant à :

- Insérer, après le chapitre 6 intitulé « Gestion de l'urbanisation », un chapitre 6.1 intitulé « Besoins en matière d'habitation » afin de répondre aux exigences du gouvernement du Québec à l'égard de la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) en matière d'habitation

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT SADR-2019-06

À la demande du préfet, le directeur général et greffier-trésorier présente le projet de règlement SADR-2019-06 et précise que ce projet de règlement vise à insérer, après le chapitre 6 intitulé « Gestion de l'urbanisation », un chapitre 6.1 intitulé « Besoins en matière d'habitation » afin de répondre aux exigences du gouvernement du Québec à l'égard de la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) en matière d'habitation.

RÉSOLUTION 2025-099

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SADR-2019-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉVISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES PORTANT LE NUMÉRO SADR-2019 ET ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Deux-Montagnes est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des ministres du Gouvernement du Québec a adopté, le 27 mars 2024, l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la ministre peut, par avis motivé, demander à une MRC de modifier son schéma d'aménagement en vigueur afin d'assurer sa conformité à une nouvelle orientation gouvernementale adoptée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a reçu en date du 2 avril 2024, un avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, demandant à la MRC de Deux-Montagnes de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin d'assurer sa conformité à l'OGAT « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »;

CONSIDÉRANT le délai prescrit par la LAU pour donner suite à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé, conformément à l'article 239 de la LAU, le 21 août 2024, un premier délai à la MRC pour répondre à la présente demande fixant l'échéancier au 2 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé, conformément à l'article 239 de la LAU, le 17 avril 2025, un second délai à la MRC pour répondre à la présente demande fixant l'échéancier au 16 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 28 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil adopte le projet de règlement SADR-2019-06 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC portant le numéro SADR-2019.

QUE le conseil adopte le document indiquant la nature des modifications que les municipalités doivent apporter à leur plan d'urbanisme et à leurs règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro SADR-2019-06 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement portant le numéro SADR-2019 ayant pour but de répondre à l'OGAT « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-100

FORMATION DE LA COMMISSION POUR LA CONSULTATION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro SADR-2019-06 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC portant le numéro SADR-2019 doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), être soumis à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que cette consultation publique est sous la responsabilité d'une Commission pour la consultation publique formée par le conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE la Commission pour la consultation publique responsable de la consultation publique qui aura lieu le 26 mai 2025 à 16 h 30, au 1, Place de la Gare sur le territoire de la Ville de Saint-Eustache concernant le projet de règlement numéro SADR-2019-06 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement numéro SADR-2019 ayant pour but ayant pour but de répondre à l'OGAT « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages » soit composée de tous les maires présents et que cette dernière soit présidée par le préfet ou le préfet suppléant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-101

RÉDUCTION DU DÉLAI DE LA PÉRIODE DE CONSULTATION DES PARTENAIRES

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro SADR-2019-06 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC portant le numéro SADR-2019 a pour but de répondre à l'OGAT « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé, conformément à l'article 239 de la LAU, le 17 avril 2025, un délai à la MRC pour répondre à la présente demande fixant l'échéancier au 16 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'assemblée ordinaire du conseil de la MRC au mois de juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet à la MRC de réduire le délai de la consultation des partenaires;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC, conformément aux dispositions de l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) réduit le délai pour la consultation des partenaires à 20 jours pour le projet de règlement SADR-2019-06 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC numéro SADR-2019 ayant pour but de répondre à l'OGAT « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE

RÈGLEMENT SADR-2019-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉVISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC PORTANT LE NUMÉRO SADR-2019 – RÉVISION DES LIMITES DU SECTEUR DÉSTRUCTURÉ OKA3

Avis de motion est donné par François Robillard qu'à une séance ultérieure, le conseil de la MRC adoptera le règlement numéro SADR-2019-07 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 visant à :

- Réviser les limites du secteur déstructuré OKA3 sur une partie du lot 5 699 551 du cadastre du Québec afin d'y reconnaître une partie de la délimitation autorisée dans la décision 374945 qui est englobée dans la décision 412548 de la CPTAQ dans la municipalité d'Oka.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT SADR-2019-07

À la demande du préfet, le directeur général et greffier-trésorier présente le projet de règlement SADR-2019-07 et précise que ce projet de règlement vise à réviser les limites du secteur déstructuré OKA3 sur une partie du lot 5 699 551 du cadastre du Québec afin d'y reconnaître une partie de la délimitation autorisée dans la décision 374945 qui est englobée dans la décision 412548 de la CPTAQ dans la municipalité d'Oka.

RÉSOLUTION 2025-102

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SADR-2019-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉVISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES PORTANT LE NUMÉRO SADR-2019 ET ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Deux-Montagnes est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette entrée en vigueur, l'ensemble des villes et des municipalités ont entamé un exercice de concordance de leur plan d'urbanisme et de leurs règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les décisions 374945 et 412548, émises par la CPTAQ respectivement le 25 juillet 2013 et le 24 avril 2019, font état du consensus issu de la démarche de négociation avec les représentants de la MRC, des municipalités, de la Fédération régionale de l'UPA et de ceux de la CPTAQ relativement à la délimitation des îlots déstructurés et des conditions d'implantation des usages résidentiels dans l'ensemble de la zone agricole, et ce dans le cadre de demandes à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, ch. P-41.1) (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE la décision 412548 englobe la décision 374945 de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a modifié la réglementation régionale afin d'assurer la mise en œuvre des décisions 374945 et 412548 émises par la CPTAQ, mais que certaines limites de secteurs déstructurés ont dû être revues en cours de processus, et ce afin de répondre aux demandes du gouvernement ou de la Communauté métropolitaine de Montréal afin d'assurer la conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire et au Plan métropolitain d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité d'Oka de réviser les limites du secteur déstructuré OKA3 pour y inclure une partie du lot 5 699 551 du cadastre du Québec telle que le reconnaît la décision 374945 qui est englobée dans la décision 412548 de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT y a lieu de réviser les limites du secteur déstructuré OKA3;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 28 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil adopte le projet de règlement SADR-2019-07 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC portant le numéro SADR-2019.

QUE le conseil adopte le document indiquant la nature des modifications que les municipalités doivent apporter à leur plan d'urbanisme et à leurs règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro SADR-2019-07 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement portant le numéro SADR-2019 ayant pour but de réviser les limites du secteur déstructuré OKA3 sur une partie du lot 5 699 551 du cadastre du Québec afin d'y reconnaître une partie de la délimitation autorisée dans la décision 374945 qui est englobée dans la décision 412548 de la CPTAQ dans la municipalité d'Oka.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-103

FORMATION DE LA COMMISSION POUR LA CONSULTATION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro SADR-2019-07 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC portant le numéro SADR-2019 doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), être soumis à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que cette consultation publique est sous la responsabilité d'une Commission pour la consultation publique formée par le conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE la Commission pour la consultation publique responsable de la consultation publique qui aura lieu le 26 mai 2025 à 16 h 30, au 1, Place de la Gare sur le territoire de la Ville de Saint-Eustache concernant le projet de règlement numéro SADR-2019-07 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement numéro SADR-2019 ayant pour but de réviser les limites du secteur déstructuré OKA3 sur une partie du lot 5 699 551 du cadastre du Québec afin d'y reconnaître une partie de la délimitation autorisée dans la décision 374945 qui est englobée dans la décision 412548 de la CPTAQ dans la municipalité d'Oka soit composée de tous les maires présents et que cette dernière soit présidée par le préfet ou le préfet suppléant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-104

RÉDUCTION DU DÉLAI DE LA PÉRIODE DE CONSULTATION DES PARTENAIRES

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro SADR-2019-07 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC portant le numéro SADR-2019 a pour but de réviser les limites du secteur déstructuré OKA3 sur une partie du lot 5 699 551 du cadastre du Québec afin d'y reconnaître une partie de la délimitation autorisée dans la décision 374945 qui est englobée dans la décision 412548 de la CPTAQ dans la municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et développement révisé (SADR) de la MRC de Deux-Montagnes est en vigueur depuis le 26 janvier 2022 et que depuis l'ensemble des municipalités de la MRC réalisent un exercice de concordance de leur plan d'urbanisme et de leurs règlements d'urbanisme au SADR selon les délais prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19-1);

CONSIDÉRANT le délai octroyé par le gouvernement auprès des villes et des municipalités pour finaliser l'exercice de concordance au SADR;

CONSIDÉRANT QUE l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet à la MRC de réduire le délai de la consultation des partenaires;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC, conformément aux dispositions de l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) réduit le délai pour la consultation des partenaires à 20 jours pour le projet de règlement SADR-2019-07 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC numéro SADR-2019 ayant pour but de réviser les limites du secteur déstructuré OKA3 sur une partie du lot 5 699 551 du cadastre du Québec afin d'y reconnaître une partie de la délimitation autorisée dans la décision 374945 qui est englobée dans la décision 412548 de la CPTAQ dans la municipalité d'Oka.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-105

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)

CONSIDÉRANT QUE le Règlement no CCA-2023 intitulé Règlement instituant le comité consultatif agricole de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2023-144 émise par la MRC lors de l'assemblée ordinaire du 19 juin 2023 désigne les membres du comité consultatif agricole ainsi que le président et le vice-président de ce comité;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du comité consultatif agricole de la MRC conformément au Règlement n° CCA-2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif ainsi que les substituts pour chacun des sièges du comité consultatif agricole doivent être désignés par le conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les sièges 1 à 4 du comité consultatif agricole sont constitués des membres du conseil des municipalités de Saint-Eustache, de Saint-Joseph-du-Lac, d’Oka et de Saint-Placide conformément aux dispositions du règlement n° CCA-2023;

CONSIDÉRANT QUE les sièges 5 à 8 du comité consultatif agricole sont constitués de producteurs agricoles au sens de la Loi sur les producteurs agricoles (RLRQ, ch. P-28) conformément aux dispositions du règlement n° CCA-2023;

CONSIDÉRANT QUE le président et le vice-président du comité consultatif agricole doivent être désignés par le conseil de la MRC parmi les membres du comité consultatif agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU à l’unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil désigne les membres et les substituts suivants au comité consultatif agricole :

Numéro de siège	Membre du comité consultatif agricole de la MRC	Substitut du comité consultatif agricole de la MRC
Siège 1 Conseiller municipal de la Ville de Saint-Eustache	Patrice Paquette	Daniel Goyer
Siège 2 Conseiller municipal de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac	Karl Trudel	Poste vacant
Siège 3 Conseiller municipal de la Municipalité d’Oka	Jérémie Bourque	Steve Savard
Siège 4 Conseiller municipal de la Municipalité de Saint-Placide	Nicolas Bouveret	Ghislaine Tessier
Siège 5 Producteur agricole Syndicat UPA-Deux-Montagnes	Philippe Leroux	Frédéric Marinier
Siège 6 Producteur agricole Syndicat UPA-Deux-Montagnes	Patricia Daoust	Vanessa Bowes
Siège 7 Producteur agricole Syndicat UPA-Deux-Montagnes	Andrew Robinson	Alexandre Simard
Siège 8 Producteur agricole Syndicat UPA-Deux-Montagnes	Josée Frappier-Raymond	Pascal Godin

QUE le conseil désigne Patrice Paquette au poste de président du comité consultatif agricole de la MRC.

QUE le conseil désigne Karl Trudel au poste de vice-président du comité consultatif agricole de la MRC.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2025-106

DEMANDE D'APPUI – DÉCLARATION ENGAGEMENT POUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD

CONSIDÉRANT la déclaration d'engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT QUE ce bassin versant couvre une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 108-04-2025 adoptée par la Municipalité de Saint-Placide lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2025;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un accès à une eau de qualité pour les générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l'eau favorise le maintien d'une biodiversité saine et permet de rendre de nombreux services écologiques aux communautés;

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des actions qui ne visent pas uniquement la rivière du Nord, mais plutôt la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant;

CONSIDÉRANT les actions déjà entreprises et qui sont actuellement en train d'être réalisées;

CONSIDÉRANT QUE les engagements seront respectés en cohérence avec la capacité d'action des municipalités signataires;

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE la MRC appuie la déclaration d'engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

RÉSOLUTION 2025-107

FINANCEMENT DU TRANSPORT EN COMMUN

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2024, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a mis en place un Comité d'orientations afin de proposer des orientations faisant consensus auprès des cinq secteurs de la CMM et devant guider la révision de Politique de financement à être élaborée et adoptée par l'ARTM puis approuvée par la CMM;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance du 26 mars 2025, une entente de principe est intervenue au Comité d'orientation sur la révision de la Politique de financement de l'ARTM;

CONSIDÉRANT QUE le 2 avril 2025, les représentants de l'ARTM ont présenté à l'ensemble des municipalités de la couronne Nord, les éléments convenus par le Comité d'orientations, soient :

- De privilégier un traitement des revenus généraux permettant de retourner à chaque secteur 50 % des revenus qui y sont générés pour le financement des se (approche « 50 | 50 »);
- De mettre en place une mesure transitoire afin d'étaler dans le temps les efforts nécessaires entre la situation actuelle (contributions lissées et dérogations depuis 2017) et la future situation qui prévaudrait avec l'application de l'approche « 50 | 50 »;

CONSIDÉRANT QU'il est plus avantageux pour l'ensemble de la couronne Nord de recevoir 50 % des revenus généraux générés par notre secteur comparativement à recevoir le produit de la majoration de la taxe sur l'immatriculation des véhicules (TIV), tel qu'adopté par le Conseil de la CMM par sa résolution CC24-037 datée du 30 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les contributions municipales sont établies par l'ARTM pour chaque secteur métropolitain et que pour le secteur de la couronne Nord, l'ARTM établit ces contributions pour chacune des municipalités selon les modalités de la Politique de financement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 95 de la Loi sur l'ARTM prévoit que les municipalités d'une même couronne peuvent convenir, à l'unanimité, d'une formule pour répartir entre elles la contribution municipale de leur secteur respectif;

CONSIDÉRANT QU'il y a consensus au sein des municipalités de la couronne Nord pour déterminer une formule de répartition des contributions municipales aux services de transport collectif selon des principes de cohérence, de simplicité, d'équité et de prévisibilité;

CONSIDÉRANT QU'à la demande des municipalités de la couronne Nord, l'ARTM pourra les accompagner pour déterminer une formule de répartition

CONSIDÉRANT QUE d'ici l'établissement d'une formule convenue, une augmentation uniforme en pourcentage sera appliquée à la contribution de l'année précédente de chacune des municipalités de la couronne Nord afin de couvrir la contribution totale de leur secteur;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la couronne Nord souhaitent convenir d'une formule de répartition des contributions municipales d'ici juin 2026 pour une application dès janvier 2027 :

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'APPUYER la disposition à l'entente de principe accordant à chaque secteur 50 % des revenus généraux qui y sont générés pour le financement des services utilisés par ses citoyens ou pour le développement de l'offre de service sur son territoire (approche « 50 | 50 »);

DE SIGNIFIER à l'ARTM la volonté de la TPÉCN à entamer dans les plus brefs délais une démarche visant l'adoption en juin 2026 d'une formule de répartition des contributions municipales pour une application en janvier 2027 et de mandater le coordonnateur de la TPÉCN de mettre en place un processus et une démarche à cet effet;

DE DEMANDER à l'ARTM d'effectuer les représentations nécessaires auprès du gouvernement afin de modifier :

- L'article 81 de la Loi sur l'ARTM pour ne pas limiter la répartition entre les secteurs métropolitains des contributions au métro, au REM et au train sur la base du lieu de résidence des usagers;
- L'article 95 de la Loi sur l'ARTM pour permettre la répartition des contributions au transport collectif entre les municipalités d'une même couronne, lorsque cette répartition est appuyée par les deux tiers ou plus de ses membres;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux MRC de la couronne Nord, à la Communauté métropolitaine de Montréal et à l'autorité régionale de transport métropolitain.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-108

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 16 h 14, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix :

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Charron
Préfet

Marc St-Pierre
Directeur général et greffier-
trésorier

Ce 28 avril 2025,

Je soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2025-089 à 2025-108 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 28 avril 2025.

Émis le 29 avril 2025 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Marc St-Pierre
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE 1 –COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES COMPTES PAYABLES AU 28 avril 2025	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 28 avril 2025	
LBP évaluateurs - tenue à jour du rôle d'évaluation mai 2025	11 621,80 \$
Ordinacoeur RT - service de backup et monitoring avril 2025	865,76 \$
Voyou - nom de domaine	28,74 \$
Pierre Richard - remboursement dépense	325,08 \$
Thomson Reuters - loi aménagement	204,75 \$
Josette Simon - PAD 199584	33 608,30 \$
Mahamane nourou - remboursement dépenses	137,69 \$
Café La Récré - bourse 2025	750,00 \$
La place des boomers - bourse 2025	750,00 \$
La ferme du petit Chicot - bourse 2025	750,00 \$
Aliment Tropeq inc. - bourse 2025	750,00 \$
Kelly projet croissance inc. - bourse 2025	750,00 \$
9535-8073 Québec inc. - bourse 2025	750,00 \$
Ladouceur du terroir - bourse 2025	750,00 \$
Restaurant le Géraldine - bourse 2025	750,00 \$
Bruanto construction - bourse 2025	500,00 \$
Aménagement comestible - bourse 2025	500,00 \$
Sabine retouche - bourse 2025	500,00 \$
Précision DP, service d'estimation inc. - bourse 2025	500,00 \$
Les créations Sydéral - bourse 2025	500,00 \$
Sous-total	55 292,12 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 28 avril 2025	
Sous-total	0,00 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 28 avril 2025	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 3 avril 2025	31 816,47 \$
Déductions à la source du 3 avril 2025	17 784,78 \$
REER - Paies employé(es) du 3 avril 2025	1 933,80 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 3 avril 2025	94,35 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 17 avril 2025	32 272,69 \$
Déductions à la source du 17 avril 2025	18 968,03 \$
REER - Paies employé(es) du 17 avril 2025	0,00 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 17 avril 2025	86,35 \$
Le Papetier Le Libraire - fournitures de bureau	179,37 \$
FQM - plan climat honoraires prof. Au 28-02-2025	1 595,60 \$
Chantal Ladouceur - remboursement dépenses février et mars 2025	109,56 \$
Éric Sarrazin - Société Nostra Studio prêt FIDM-03-2025-001	25 000,00 \$
Vidéotron - services courants	275,20 \$
Coboom inc. - AEQ 100 K	22 995,00 \$
RCGT - AEQ 100 K	22 995,00 \$
Chambre de commerce MRC de Deux-Montagnes - dîner politique - Benoit Charette - Marc St-Pierre	103,48 \$
Le Papetier Le Libraire - fournitures de bureau	60,21 \$
Édition Blainville - VPT publication	2 792,51 \$
Lanec solutions web - Marie-Elaine Moïse et Mahamane Nourou	619,84 \$
Ordinacoeur RT - monitoring février et téléphone avril 2025	566,82 \$
Servi-tek inc. contrat de service	121,40 \$
Ville de Saint-Eustache - assurance collective mars 2025	2 915,09 \$

Entretien paysager Bélanger - TBL - premier versement	1 954,58 \$
Entretien paysager Bélanger - TBL - deuxième versement	1 954,57 \$
Marc St-Pierre - remboursement dépenses	1 496,34 \$
9473-7830 - Annie Daoust - communication	3 164,69 \$
Roxane Gariépy - publication défi OSEntreprendre	160,97 \$
Société développement de Saint-Eustache - loyer mai 2025	9 070,54 \$
Nicolas Bouveret - remboursement cotisation Retraite Québec 2024	248,90 \$
Amyot Gélinas AEQ 100 K	23 431,68 \$
Visa mars 2025	4 000,23 \$
Prosomo inc. AEQ 100 K	11 497,50 \$
Abbaye d'Oka - Défi Oseprendre 2025	7 239,98 \$
Café la récre inc. prêt FLI-FLS	30 000,00 \$
Retraite Québec - avril 2025	604,91 \$
La ferme du petit Chicot inc. - prêt FIDM	35 000,00 \$
La ferme du petit Chicot inc. - subvention	1 000,00 \$
Sous-total	314 110,44 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 28 avril 2025	369 402,56 \$
DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉOLUTION	
Municipalité de Saint-Placide - FRRFL-09-2022-003	34 500,00 \$
Municipalité de Saint-Placide - FRRFL-09-2022-003	2 000,00 \$
ABL immigration - guide nouvel arrivant	3 500,00 \$
Les Services EXP inc. - PIIRL	17 246,25 \$
Éco Nature - projet navettes	37 500,00 \$
Sous-total	94 746,25 \$
	464 148,81 \$